



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-40

Séance Publique du jeudi 21 décembre 2017.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, MM. Florent BELLEVILLE (arrivé au point 5), Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY (arrivé au point 8).

Absente représentée : pouvoir de Mme Laurence RICARD à M. POLLIENS.

Absent excusé : M. Alain MORET-DAVOINE.

Absent non excusé : M. Yannick COLANTONI.

Madame Edith DEVIGNY a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 39 du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter un point non prévu à l'ordre du jour :

- SYANE 74, opérations aménagement route des Fontaines et Traversée du Bioley, modification du taux des annuités de remboursement des emprunts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

1) 2017-40/70 Assurances de la collectivité, contrat 2018-2020

Le contrat d'assurance de la collectivité auprès de Groupama arrive à son terme au 31 décembre 2017 et il convient de le renouveler.

M. le Maire a récemment rencontré Mme Béatrice FROSSARD-MONOD, référente Groupama pour la commune.

Après négociations, Groupama remet une nouvelle proposition de tarif concernant le contrat d'assurance VILLASUR.

La cotisation annuelle avant négociation s'élève à 4 273,89 € pour l'année 2017, sans franchise.

La nouvelle proposition pour l'année 2018 s'élève à 2 867,00 €, sans franchise, d'où une économie conséquente si cette proposition est acceptée.

Par ailleurs, M. le Maire propose de souscrire une assurance auto-mission pour les élus et les agents.

Celle-ci assure les déplacements des élus et des agents avec leurs véhicules personnels dans le cadre des missions qui leur sont confiées. La cotisation annuelle est de 299,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE la reconduction du contrat GROUPAMA pour un coût annuel de 2 867,00 € TTC pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE de souscrire au contrat d'assurance auto-mission pour un coût annuel de 299,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats à compter du 1er janvier 2018.

2) 2017-40/71 Occupation du domaine public, mise à jour des tarifs

Lors de sa séance du 23 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public.

Les tarifs établis pour l'année 2017 sont les suivants :

- Tarif d'un emplacement: 30,00 €
- Tarif de raccordement aux réseaux électriques communaux: 20,00 €

La recette budgétée pour cette année est la suivante :

- Pizza des 4 filles : 30,00 € (emplacement), non perçue à ce jour
- Fournil de la Rocade (machine à pain) : 50,00 € (emplacement + électricité)

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public pour l'année 2018 comme suit :

	Camion magasin
	tarif
Par année	250 €/an

	Distributeur à pain	
	emplacement	consommation électricité
Forfait annuel	30 €	20 €

	Marchés, vide-grenier hors associations communales, vendeurs à titre privé
	tarif
Mètre linéaire	5 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE la revalorisation des tarifs applicables au domaine public à compter du 1er janvier 2018 comme présenté ci-avant,

DIT que la redevance sera exigible chaque année au 1er janvier et fera l'objet d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public,

DIT que le pétitionnaire devra accepter les conditions fixées par la municipalité.

3) 2017-40/72 Renouvellement du bail logement communal 3 route d'Annecy, Presbytère, rez-de-chaussée

Lors de sa séance du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a attribué la location du logement communal sis 3 route d'Annecy, rez-de-chaussée, à M. et Mme Nicolas MORETTI.

Le bail a été consenti pour une durée de 3 ans, soit du 1er février 2015 au 31 janvier 2018.

Ledit bail arrivant prochainement à son terme, il convient de le renouveler.

Egalement, il est proposé de modifier le contenu du bail comme suit :

- Suppression dans « désignation et consistance des locaux loués » de la phrase « un jardin et un abri de jardin sont également mis à disposition du locataire ».

Monsieur le Maire propose de réaffecter le jardin à l'ensemble des locataires du bâtiment « Presbytère », et il convient que le Conseil Municipal en détermine les modalités.

Il incombera alors à l'ensemble des locataires de s'entendre concernant la jouissance des espaces verts.

Les baux des logements 1er étage et 2ème étage Presbytère seront modifiés en conséquence afin d'inclure la mise à disposition d'une partie du jardin et de ses dépendances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail jusqu'au 31 décembre 2021,

DECIDE de valider les modalités d'occupation du jardin du bâtiment « Presbytère » à l'ensemble des locataires et modifier les nouveaux baux en conséquence,

DECIDE de reconduire le montant du loyer à 680,99 € par mois à compter du 1er janvier 2018, en respectant l'IRL (Indice de revalorisation des loyers),

AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau bail ainsi que les avenants avec les autres locataires pour le partage de l'occupation du jardin.

Arrivée de M. Florent BELLEVILLE à 19h30

4) 2017-40/73 Participation de la commune aux séjours vacances UFOVAL 74 pour l'année 2018

Pour favoriser le départ des enfants et des jeunes en colonie de vacances UFOVAL 74 et dans le cadre de sa politique Enfance, la commune d'Etercy a signé en 2012 une « convention séjours de vacances » avec cet organisme, reconnu d'utilité publique.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Une participation annuelle, calculée au prorata du nombre de journées vacances effectivement réalisées, est versée par la commune à l'UFOVAL 74. Ce dispositif permet de réduire le prix de journée en centre de vacances des enfants et jeunes de notre commune.

Un forfait journalier par enfant est versé par la ville à cet organisme sur présentation d'une facture.

Pour l'année 2017, ce forfait a été fixé à 4,30 € par journée enfant.

Pour l'année 2018, ce forfait est fixé à 4,35 € par journée enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE le nouveau montant forfaitaire de 4,35 € par journée enfant,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec l'UFOVAL et tout document s'y rapportant.

5) 2017-40/74 Avenant n° 1 au marché de travaux aménagement de la Traversée du Bioley, lot n° 01

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la Traversée du Bioley, l'entreprise BRUN TP, titulaire du lot n° 1 conjointement avec l'entreprise MITHIEUX TP, a été chargée d'entreprendre des travaux supplémentaires pour un coût de 6 935,50 € HT.

Ces travaux représentent la réalisation de 40 mètres linéaires de réseau d'eaux pluviales et d'un mur de soutènement afin de sécuriser la circulation routière en sortie d'agglomération.

Le nouveau montant du marché passe donc de 83 087,00 € HT à 90 022,50 € HT, soit une augmentation de 9,22 %.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de la Traversée du Bioley » pour le lot n° 1 « Génie Civil » pour un montant de 6 935,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de la Traversée du Bioley » pour un montant de 6 935,50 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

6) 2017-40/75 Bâtiment scolaire, installation d'un contrôle d'accès par vidéo

Afin de sécuriser l'accès à l'école, il est proposé au Conseil Municipal d'installer un contrôle d'accès par vidéo pour le bâtiment scolaire.

Ces caméras permettront aux enseignantes de l'établissement de surveiller les différents accès au bâtiment des parents et des services extérieurs, ainsi qu'à la municipalité de contrôler à posteriori les lieux en cas d'incidents. Un écran sera disponible dans chacune des classes.

La société QUADRAVISION, sise 391, rue de l'Artisanat 74300 POISY, propose un devis de 10 195,80 € TTC afin de mettre en place ce système.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'installer un contrôle d'accès par vidéo dans l'enceinte du bâtiment scolaire,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise QUADRAVISION pour un coût de 10 195,80 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent.

7) 2017-40/76 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Principal

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant restant dû en dépenses d'investissement au BP 2017 s'élève à 212 175,45 € TTC.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite d'un montant de 212 175,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement restant à réaliser pour un montant maximum de 212 175,45 € TTC.

Arrivée de M. Marc TARDY à 20h00

8) SYANE 74, opérations aménagement route des Fontaines et Traversée du Bioley, modification du taux des annuités de remboursement des emprunts

Lors de sa séance du 22 juin 2017, délibérations n° 2017-36/46 et 2017-36-47, le Conseil Municipal a accepté les plans de financement du SYANE 74 pour les opérations «aménagement de la route des Fontaines » et «aménagement de la Traversée du Bioley » ainsi que leurs répartitions financières respectives.

Récemment, le SYANE 74 annonce que, suite à la négociation auprès des établissements financiers du taux d'emprunt pour le programme 2017, le taux initialement contracté à 2,27 % sur 20 ans passe à 1,18% sur 20 ans.

L'économie ainsi réalisée pour la commune est de 17 137,97 €, soit 9 193,64 € pour le projet du Bioley et 7 944,33 € pour le projet des Fontaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE le changement du taux des annuités d'amortissement pour les programmes « Le Bioley » et « VC des Fontaines », soit 1,18 % sur 20 ans,

DIT que les nouveaux tableaux d'amortissement correspondants seront mis à jour,

DIT que la première échéance aura lieu le 1er janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques COPPIER



